

# Politique apaisée de restauration de la continuité écologique

## Ouvrages prioritaires du bassin Seine-Normandie

---

**COMITER Vallées de Marne**

**24/06/2020**



**DRIEE – Délégation de bassin Seine-Normandie**



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie  
d'Île-de-France

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

# Politique apaisée de restauration de la continuité écologique

## Mise en œuvre du plan d'action : Instruction du 30 avril 2019

- Établissement du programme de priorisation des interventions sur les ouvrages en L2 par bassin

### Le plan d'action définit : **Priorisation**

= focalisation des moyens administratifs, financiers et des contrôles  
≠ soustraction aux obligations réglementaires qui s'appliquent aux cours d'eau en L2.

- Meilleure coordination au sein des services de l'État et avec ses établissements publics pour opérationnaliser la priorisation (en s'appuyant notamment sur les MISEN)
- Analyse au cas par cas pour la conciliation des enjeux
- Orienter le traitement d'éventuels projets d'équipements pour la production hydroélectriques d'ouvrages en liste 1

# Stratégie de priorisation du bassin Seine-Normandie

## Méthode/critères de priorisation demandés

### 1° Sélection des cours d'eau ou tronçons prioritaires:

|   |   |
|---|---|
| Amphihalins   | Gain écologique fort avec peu d'effort  |
| <b>Critères<br/>écologiques</b>                             |   |
| RNAOE lié à l'hydromorphologie ou aux ouvrages transversaux | Si cours d'eau à holobiotiques uniquement : espèces protégées, patrimoniales ou présence de frayères, réservoirs biologiques. |

+ **Élément de pragmatisme :**  
Tenir compte des secteurs avec une MOA existante

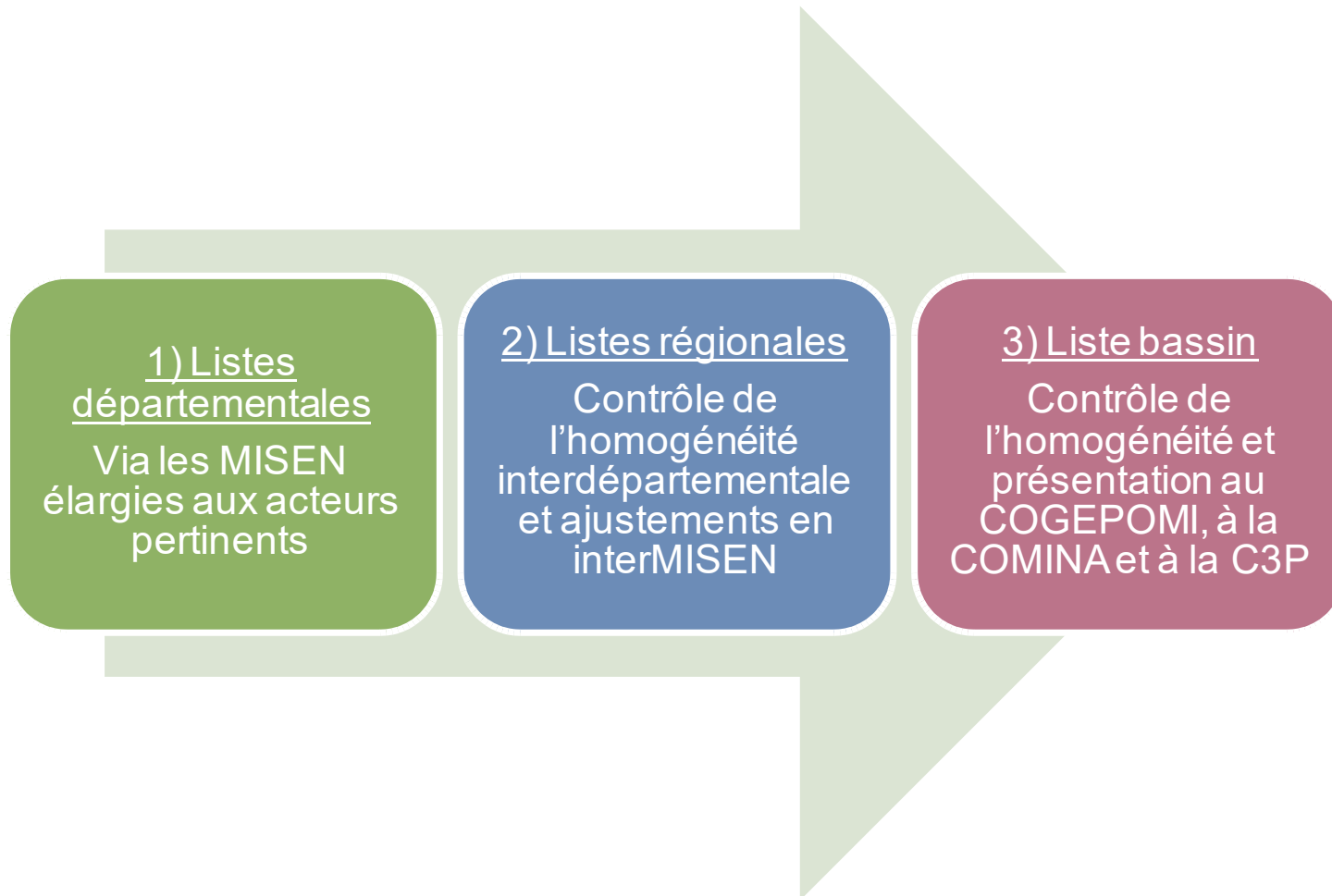
### 2° Sélection des ouvrages prioritaires

|  |  |
|--|--|
| Ouvrages influençant le linéaire le + important ou participant fortement au taux d'étagement | Ouvrages bloquant des frayères ou entrées d'affluents riches en habitats |
| <b>Importance<br/>de l'impact</b>  |  |
| Ouvrages sans usages ou abandonnés et ennoyant des zones d'habitats intéressants             | À défaut, gestion par département, bassin versant ou aval – amont        |

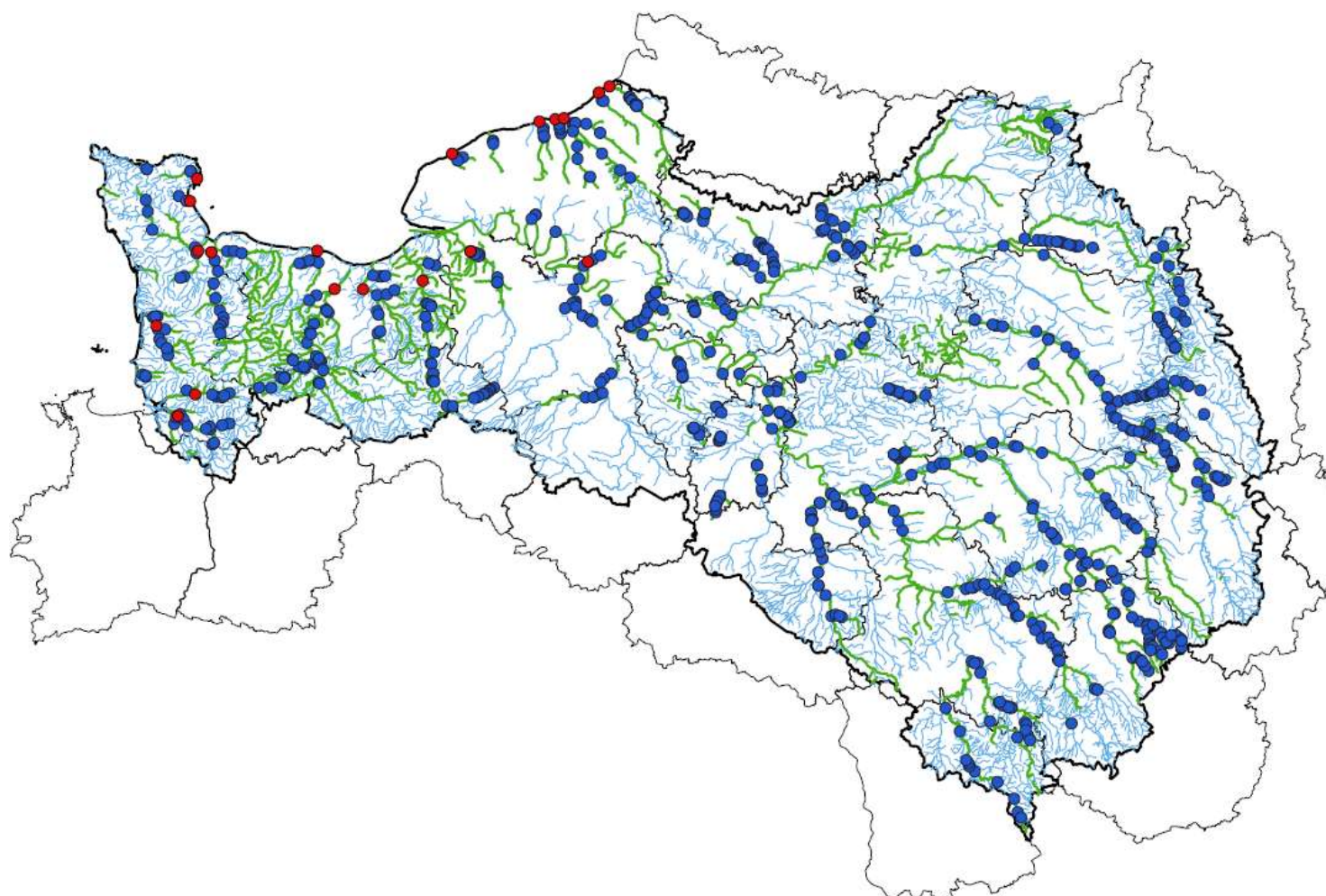
+ **Éléments de pragmatisme:**  
situation technique, juridique et administrative favorables, échéances de renouvellements d'autorisations/concessions, démarches volontaires, projets d'équipements pour hydroélectricité, sécurisation de la navigation des engins non motorisés, opportunités d'aménagements urbains.

# Stratégie de priorisation du bassin Seine-Normandie

## Méthode d'élaboration



# Ouvrages prioritaires du bassin Seine-Normandie



Délégation de  
Bassin Seine-Normandie

**Ouvrages prioritaires au  
titre de la continuité  
écologique**

## LEGENDE

Ouvrages prioritaires

- Ouvrages "verrous"
- Autres ouvrages
- Cours d'eau classés en liste 2

Ce document est édité à titre informatif,  
il n'a pas de valeur juridique

Données :  
DRIEE

Auteur : C. BRANDICOURT  
Mai 2020

**Nb ouvrages priorités 2027 en L2: 767**

**Nb moyen d'ouvrages priorités 2027 en L2 par département :  $\approx 30$**

**Nb d'ouvrages total bassin restant à traiter en L2  $\approx 3300$**

**$\frac{1}{4}$  des ouvrages restant à traiter en L2 sont prioritaires**

0 10 20 km  
E



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

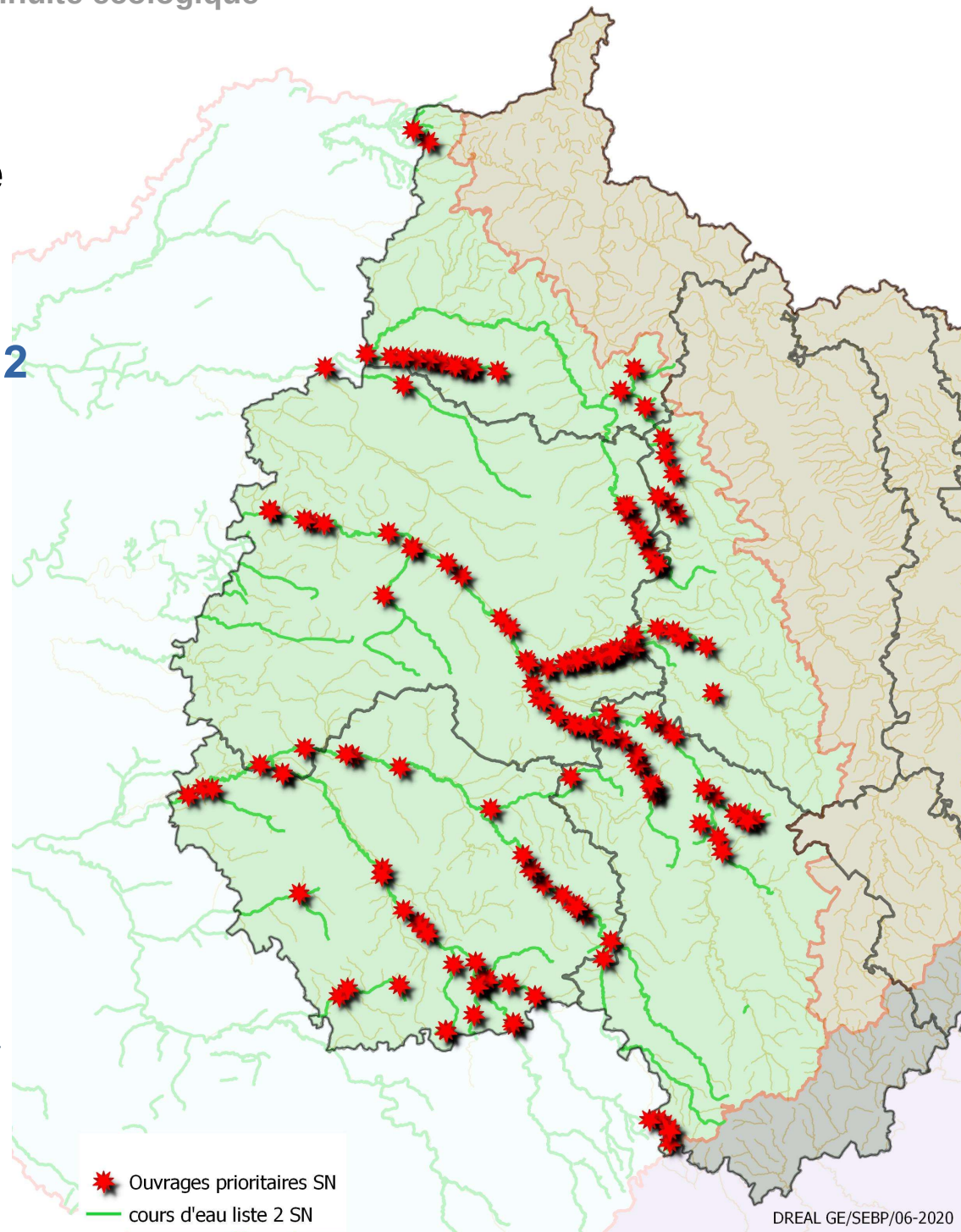
## Ouvrages prioritaires du bassin Seine-Normandie en région Grand Est

### Ouvrages priorisés en liste 2 181

- ✓ Ardennes :20
- ✓ Aube :48
- ✓ Marne :68
- ✓ Haute-Marne:32
- ✓ Meuse:13

+ 600 ouvrages liste 2 restent à traiter en Grand-Est

30 % des ouvrages à traiter en L2 sont prioritaires



## Stratégie de priorisation du bassin Seine-Normandie

### Suites à donner:

- Prise en compte dans le SDAGE et le PDM du cycle 2022-2027:
  - Disposition 1.5.1 du projet de SDAGE : Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité.
  - Les actions de RCE sur les ouvrages prioritaires seront incluses dans les mesures du futur PDM.
- Prise en compte dans les plans de contrôle des MISEN ainsi que dans le programme d'intervention de l'AESN.
- Révision possible de la liste lors de l'élaboration des PAOT. Cette révision est soumise aux mêmes modalités d'association des acteurs que celles définies pour l'élaboration de la liste.
- Diffusion de la liste sur le site internet de la DRIEE.